



Abandon de famille que faire pour protéger mes enfants

Par **karine24**, le **07/01/2008** à **11:41**

Bonjour, je vous écris car vous êtes sans doute un de mes derniers recours. Séparée depuis le 28 octobre 2005 de mon ex concubin et père de nos deux enfants de presque 3 ans et 6 ans et demi je ne sais plus quoi faire.

Un jugement a été rendu en novembre 2006 précisant les droits de visites et le montant de la pension alimentaire à verser mais à ce jour rien n'est fait mes enfants n'ont pas vu leur père depuis le 3 septembre 2006 et les pensions ne sont pas réglées. Il est en liquidation d'entreprise (volontaire) et donc insolvable ce qui ne l'empêche pas de rouler en BMW dernier modèle qu'il a bien attendu mis au nom de sa mère pour ne pas qu'elle soit saisie. Comment une personne sans revenu peut elle s'offrir un tel véhicule ?

Que puis-je faire pour protéger mes enfants : le plus grand a peur de son père et le petit ne le connaît pas si leur père se manifeste que faire il a un droit de garde au vue du jugement mais ils ne l'ont pas vu depuis plus de 16 mois ? Mes plaintes n'aboutissent pas ou sont classées sans suite je ne sais plus quoi faire . . .

Par **mademoiselle_k**, le **07/01/2008** à **23:43**

bonsoir

concernant la pension alimentaire vous pouvez amener le jugement rendu à un huissier celui ci pourra notifier à votre ex mari son devoir à verser une pension alimentaire et entamer une procédure afin d'effectuer une saisie sur les comptes de votre ex époux ,
concernant le fait que votre ex mari n'a pas effectuer son droit de visite envers ses enfants ne

sera pas suffisant afin d'annuler complètement son droit de visite le juge sera enclins a vouloir perserver le lien existant entre les enfants et leur père
le fait que votre fils ai peur se son père n'est pas un élément suffisant permettant de caractériser un danger qui permettrait de fonder une annulation du droit de visite
pour l instant votre mari ne se manifeste pas si il le fait a ce moment vous pourrez contacter votre avocat afin d obtenir du juge une modification du droit de visite du père en fonction d'elements objectifs qui seraient contraire à l'intéret de l'enfant

bon courage